



*Institute for  
Research on  
Public Policy*  
*Institut de  
recherche  
en politiques  
publiques*

Pour diffusion immédiate  
Le 20 février 2008

## COMMUNIQUÉ

### ***Permettre le fractionnement de tous les types de revenus aux fins de l'impôt n'est pas souhaitable, conclut une étude de l'IRPP***

***Une telle mesure créerait plus d'inégalités parmi les contribuables  
et dissuaderait les femmes d'aller sur le marché du travail,  
explique Jonathan Kesselman***

**Montréal** – Dans le sillage de la décision du gouvernement Harper, en octobre 2006, de permettre aux couples de personnes âgées de se répartir entre eux leurs revenus de retraite pour réduire leur fardeau fiscal global, plusieurs ont affirmé qu'il fallait étendre cette mesure à d'autres types de revenus ; des sondages ont aussi montré que les trois quarts des Canadiens y étaient favorables. Toutefois, un éminent expert en fiscalité presse le gouvernement de prendre le temps de faire un examen approfondi de la question avant de modifier un élément aussi fondamental de la structure de notre régime fiscal.

Le fractionnement des revenus de travail – qui, aux fins de l'impôt, permettrait à une personne d'attribuer à son conjoint ou à sa conjointe ayant un revenu moins élevé une partie de ses revenus, réduisant ainsi le fardeau fiscal total du couple – peut sembler intéressant à première vue : les couples ayant un même revenu global (que celui-ci provienne d'un seul des conjoints ou des deux) paieraient ainsi le même montant d'impôt.

Cependant, selon le chercheur Jonathan Kesselman, de l'Université Simon Fraser, cet argument souffre d'une « faiblesse fondamentale » : les revenus d'emploi, précise-t-il, ne permettent pas de mesurer de façon adéquate le niveau de vie, et ce, pour deux raisons. Premièrement, dans les couples ayant deux revenus, les deux conjoints engagent des dépenses associées au travail (transport, vêtements, cotisations à un syndicat ou à un ordre professionnel, etc.), alors que, dans les couples n'ayant qu'un revenu, un seul des conjoints doit faire ce type de dépenses. Deuxièmement, les couples dont les deux conjoints travaillent ont beaucoup moins de temps à consacrer aux tâches domestiques, et paient donc souvent pour obtenir des services comme la garde des enfants, l'entretien de la maison, le jardinage ou la lessive. Par conséquent, à revenu global égal, la situation financière d'un couple ayant un revenu unique est meilleure que celle d'un couple ayant deux revenus ; des études empiriques suggèrent d'ailleurs que cet écart est de l'ordre de 30 p. 100 dans le cas des couples sans enfant et de 60 p. 100 dans le cas des couples ayant des enfants.

Économistes et analystes en fiscalité reconnaissent l'iniquité de cette situation depuis des décennies ; c'est pourquoi ils estiment qu'il est juste que, à revenu global égal, des couples ayant un seul revenu paient plus d'impôt qu'un couple ayant deux revenus. Il n'est pas surprenant, alors, de constater que 21 des 30 pays membres de l'OCDE ne permettent pas le fractionnement des revenus de travail.

À ce solide argument, Jonathan Kesselman en ajoute un autre : le fractionnement des revenus de travail aurait pour effet d'augmenter le taux marginal d'imposition de la personne qui, dans le couple, a le plus faible revenu – ce qui est souvent le cas de la femme ; c'est donc une mesure qui découragerait la participation des femmes au marché du travail. D'ailleurs, plusieurs partisans du fractionnement des revenus qui favorisent cette mesure au nom des valeurs familiales avancent comme argument que cela

encouragerait les parents à s'occuper eux-mêmes de leurs enfants – ce qu'ils jugent meilleur pour les enfants que le fait d'aller en garderie, par exemple.

Mais, répond l'auteur, quelle que soit l'opinion que l'on a sur la garde des enfants, il n'est pas souhaitable d'utiliser le fractionnement des revenus comme outil pour encourager les parents à s'occuper eux-mêmes de leurs enfants. D'abord, cette mesure bénéficierait en bonne partie aux couples ayant un revenu élevé et, entre autres, aux couples sans enfants ; ensuite, il existe plusieurs autres outils – comme des congés parentaux bonifiés ou des prestations universelles plus élevées pour la garde d'enfants – qui permettraient de poursuivre directement l'objectif visé.

Malgré sa mise en doute de l'apparent bien-fondé du fractionnement des revenus de travail, Jonathan Kesselman explique ensuite pourquoi il soutient le fractionnement des revenus de retraite et des revenus de placement : le régime actuel, explique-t-il, entraîne effectivement des iniquités importantes qui doivent être corrigées.

Le fractionnement du revenu de retraite est justifié parce qu'il s'attaque à l'iniquité qui existe entre les couples dont l'un des conjoints a accès au REER de conjoint (ce qui permet donc un transfert de revenus à celui ou à celle qui a le plus faible revenu) et ceux qui ne peuvent pas se prévaloir de cet avantage à cause des règles des régimes de retraite offerts par des employeurs. Toutefois, l'auteur fait valoir que le gouvernement devrait limiter la somme de revenus pouvant être fractionnée, et prévenir que des contribuables utilisent le fractionnement pour échapper à la « disposition de récupération » des prestations de la Sécurité de la vieillesse.

Dans le cas des revenus de placement, l'auteur explique que, si le fractionnement est interdit en théorie, il existe en fait plusieurs moyens légaux (quoique complexes) de transférer des revenus de placement entre conjoints en vue de réduire ou d'éviter l'impôt. En plus d'être une source d'inefficacité économique, cette situation avantage injustement les couples qui possèdent, en matière de finances et de fiscalité, les connaissances et les moyens nécessaires pour tirer profit de ces possibilités. Selon le chercheur, le Canada devrait donc adopter l'une des deux propositions suivantes en matière de fractionnement des revenus de placement :

- ◆ Établir une règle de répartition 50/50 pour les revenus totaux de placement des couples, peu importe lequel des deux conjoints touche ces revenus. C'est la solution la plus simple ; de plus, elle aurait pour avantage d'encourager les couples à rechercher la maximisation de leurs revenus de placement plutôt que la réduction de l'impôt à payer.
- ◆ Continuer d'imposer les revenus de placement de la personne qui, dans le couple, touche ces revenus, mais permettre le transfert d'actifs entre les conjoints. C'est une solution plus complexe à réaliser, mais qui favoriserait l'équité entre les sexes dans la mesure où elle encourage le transfert d'actifs vers la personne qui, dans le couple, a le plus faible revenu (ce qui est généralement le cas de la femme).

L'étude *Income Splitting and Joint Taxation of Couples: What's Fair?*, de Jonathan Kesselman, peut être téléchargée sans frais sur le site de l'IRPP ([www.irpp.org](http://www.irpp.org)).

-30-

Pour plus de détails ou pour solliciter une entrevue, prière de communiquer avec l'IRPP.

Pour recevoir le bulletin mensuel de l'Institut par courriel, veuillez vous abonner à notre service de distribution électronique, à l'adresse [www.irpp.org](http://www.irpp.org).

**Renseignements :**

Jeremy Leonard ([jleonard@irpp.org](mailto:jleonard@irpp.org)), directeur de communications par intérim  
Bureau : (514) 787-0747 ; Cellulaire : (514) 568-0171